



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} octobre 2015

Le premier octobre deux mille quinze, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à Vendôme, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 1^{er} septembre 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Isabelle MAINCION ; Madame Monique RAYNAUD

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Simon LEGUERE ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Clémence DAUPHIN ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Sylvie LE CLECH ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CLEMOT, Trésorier de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 22 (dont sept pouvoirs)

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Délibération 34-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Monsieur Le Trésorier de Château-Renault informe l'agence que des créances sont irrécouvrables.

Une première liste, ci-après, concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 28.07 €, liste arrêtée à la date du 1^{er} octobre 2015.

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2007	70	27 €	Formation régie
2011	356	0.40 €	Diffusion programme Le court s'anime
2011	485	0.67 €	Remboursement trop perçu

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une seconde liste, ci-après, concerne les créances éteintes suite à une procédure de redressement judiciaire (créance admise par le tribunal de grande instance de Strasbourg) pour un montant global de 3 484.80 €, liste arrêtée à la date du 1^{er} octobre 2015.

Le titre de recettes émis en 2007 était d'une valeur de 9 520.00 €.

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2007	761	3 484.80 €	Location pour tournage (Poussière d'école)

La créance éteinte s'impose à l'agence et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

.../...

En conséquence, le conseil d'administration doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances.

Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" et à l'article 6542 "créances éteintes".

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'admettre en non-valeur la somme de 28.07 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} octobre 2015 ;
- d'admettre en créances éteintes la somme de 3 484.80 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} octobre 2015.

Votants : 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur Général de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

Philippe GERMAIN

